Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202662-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 4 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas		x	Pouvoir à Thomas BOURHIS
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse		x	Absente
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/62

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVENANT N°1
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

Classification : Autres domaines de compétences

Vu la délibération n°2023/25 en date du 30 mars 2023 approuvant et autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales,

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier le Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, signé en 2022 pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202662-DE

La convention territoriale globale (CTG) est un dispositif de coopération entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités locales, visant à construire un projet social territorial, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle permet de :

- associer les habitants aux politiques qui les concernent
- soutenir l'action locale et répondre à de nouveaux besoins sociaux
- structurer et coordonner les services existants pour les rendre plus efficaces et accessibles
- élaborer un projet de territoire attractif et innovant, en mobilisant les compétences des collectivités et de la CAF.

Ses domaines d'intervention sont :

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- la parentalité et l'accompagnement social
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique
- l'animation de la vie sociale
- le logement et le handicap
- le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants.

Les membres signataires de cette convention sont :

- la CLCL
- les 14 communes qui la composent
- le Conseil départemental
- l'Education nationale
- le Centre socioculturel intercommunal
- l'association familles rurales de Guissény.

La Convention Territoriale Globale a été signée en 2023 pour une durée de trois ans. Elle s'achèvera donc le 31 décembre 2026.

La Communauté Lesneven Côte des légendes est invitée à prolonger d'une année la convention via un avenant pour coïncider avec le calendrier de l'élection présidentielle et la future convention d'objectifs et de gestion.

La CAF demande aux communes concernées par la signature d'un avenant, d'y faire figurer la notion de service public de la petite enfance (SPPE) avec effet au 1er janvier 2025.

Sur l'année 2025, le SPPE a été rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Il vise à répondre aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles, en imposant des compétences spécifiques aux communes qui deviennent autorités organisatrices.

Les partenaires conviennent de se saisir, au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif du service public petite enfance et de ses enjeux en vue de compléter le plan d'actions de l'annexe 3, Plan d'actions 2023-2026.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202662-DE

DURÉE DE LA CONVENTION

Les partenaires, en accord avec l'article15 de la convention initiale « exécution formelle de la convention » décident ensemble de la modification de l'article 14 « durée de la convention » et de la prolongation du PST-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

Une délibération du conseil municipal et du conseil communautaire doit être prise afin d'autoriser la signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cet avenant,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer cet avenant que toutes autres pièces relatives à l'exécution de la convention.**

POUR : 14 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO

MAIRIE de SAINT-IFFREGANT
29 Finistère